

## **A 23-105**

### **Mairie de VIRIAT (Ain)**

**OBJET** : Réglementation temporaire de la circulation  
Chemin de Bessarel –pour partie-

### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code Pénal ;  
VU le Code de la Route ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;  
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie en raison de l'organisation de la fête du quartier de Bessarel ;  
VU la demande de Monsieur CHEVILLARD en date du 15/06/2023

### **ARRÊTE**

- Article 1** La circulation de tous véhicules sera interdite le 1<sup>er</sup> juillet 2023 entre les numéros 37 et 107 Chemin de Bessarel
- Article 2** Les barrières mises à disposition seront installées par l'organisateur
- Article 3** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.
- Copie du présent arrêté sera adressée à :  
- M. CHEVILLARD

VIRIAT, le 27 Juin 2023

Le Maire,  
B. PERRET

